****

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET**

**DE DELIVRANCE DES DROITS D’ENTREE**

**Art 1 Préambule**

Les présentes conditions générales de vente font l’objet d’un affichage à l’entrée de l’établissement. Elles sont annexées à l’ensemble des contrats d’abonnement. Tout titulaire d’un droit d’entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l’ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d’entrée quel qu’il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s’applique aux contrats d’abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l’accès aux centres ALPHEA et ARDEA sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d’une personne majeure. Les cours collectifs sont autorisés à partir de 16 ans. L’espace bien-être est accessible à partir de 16 ans (entre 16 et 18 ans accompagné d’une personne majeure).

Les caméras et appareil photos sont interdits au sein des établissements : Les Bassins d’A.

## Art 2 Niveaux de tarification

Gratuité : Moins de 3 ans

Tarif ENFANT : de 3 à 17 ans inclus/ demandeurs d’emploi, étudiants, familles nombreuses, PMR

Tarif ADULTE : à partir de 18 ans

## Art 3 Caractéristiques des produits vendus

1. **CATEGORIE « ENTREES »**

|  |  |
| --- | --- |
| **ENTREE UNITAIRE** | **CARTE DE 10 ENTREES** |
| EVENEMENTIEL | AQUATIQUE | LIBERTE | DUO LIBERTE | ALL INCLUSIVE  | ESPACE AQUATIQUE | LIBERTÉ |
| Accès à un évènementiel identifié | Accès libre à l’espace aquatique | Accès libre aux espaces aquatiques et bien-être | Accès libre aux espaces aquatiques et bien-être à 2 | Accès libre aux espaces aquatiques et bien-être + à 1 séance BASIC\* et 1 séance PREMIUM\* | Accès libre aux espaces aquatiques | Accès libre aux espaces aquatiques et bien-être |
| Entrée vendu à l’unité | Carte de 10 entrées |
|   Valable uniquement le jour de l’achat\*\* | Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l’achat. Valable aux Bassins d’Ardéa et Alphéa.*(ni reprise ni reportée ni échangée)* |

*\*accès à 1 séance BASIC ou PREMIUM sur réservation obligatoire - sous réserve de places disponibles dans la journée*

*\*\* Toute sortie du centre est définitive (sauf All Inclusive)*

## CATEGORIE « PASS ACTIVITES »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **SEANCE** | **PASS 10 SEANCES** | **STAGE NATATION VACANCES** |  **PASS NATATION ANNUEL** |
| Accès aux ACTIVITE BASIC ou PREMIUM\* | Accès aux ACTIVITES BASIC ou PREMIUM\* | 5 séances(Hors jours fériés) | 1 séance hebdomadaire\*\* |
| Inscription obligatoire |
| Séance vendue à l’unité | Pass nominatif et non exclusif | Pass nominatif ET exclusif |
| Valable uniquement le jour de l’achat | Valable 1 an à partir de la date d’achat. Valable également aux Bassins d’Ardéa et Alphéa. | Pendant les vacances scolaires |  Hors vacances scolaires | Accès illimité de septembre à juin (sauf pass natation adulte) |
| Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue*(ni reprise ni reportée ni échangée)* |

*\*accès sur réservation obligatoire - sous réserve de places disponibles*

*\*\* hors vacances scolaires et jours fériés.*

1. **CATEGORIE « ABONNEMENTS »**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LUDIBOO** | **DOMIN’O** | **CLASSIC** | **LIBERTE** | **ESSENTIAL** | **EXCELLENCE** |
| Accès illimité aux espaces aquatiques | 1 séance hebdomadaire\*\*Accès illimité aux espaces aquatiques et bien – être | Accès illimité à l'espace aquatique | Accès illimité aux espaces aquatiques et bien-être | Accès illimité aux espaces aquatiques et bien-êtreAccès à 3 activités "Basic\*" hebdomadaire | Accès illimité aux espaces aquatiques et bien-êtreAccès à 3 activités « Basic » et 1 activité « Premium » hebdomadaire |
|  |
| Mensuel ou Annuel | Annuel | Mensuel ou Annuel |
| De 3 à 17 ans | Majeur | À partir de 16 ans avec autorisation du responsable légal écrite. |
| Abonnement nominatif, personnel et non cessible |
| Accès valables égaux Bassins d’Ardéa et Alphéa. |

*\*accès sur réservation obligatoire - sous réserve de places disponibles*

*\*\* hors vacances scolaires et jours fériés.*

## CATEGORIE ANNIVERSAIRE

Des anniversaires peuvent être organisés au sein des centres aquatiques ALPHEA et ARDEA les samedis pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Un tarif forfaitaire de la prestation est prévu pour un nombre de 10 invités. Au-delà, un supplément est appliqué par invité supplémentaire dans la limite de 12 enfants maximum.

Pour les groupes d’enfants de 6 à 8 ans inclus, deux accompagnateurs majeurs doivent être présents obligatoirement pendant l’événement. Pour les enfants à partir de 9 ans, un accompagnateur majeur doit être présent obligatoirement pendant l’événement dans l’eau.

La réservation s’effectue 4 semaines à l’avance, directement auprès de l’accueil du centre et sera validée lors du paiement.

Dans le cas où l’usager souhaiterait procéder à l’annulation de l’événement, celle-ci fera l’objet d’un remboursement uniquement si elle est effectuée dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la réservation de l’événement. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

## Art 4 Modalités d’achat et conditions d’achat

Excepté pour l’acquisition de contremarques « CE », la vente des prestations de l’article 3 sont commercialisées directement à l’accueil des complexes aquatiques ALPHEA et ARDEA par un employé.

Aucune transaction ne pourra s’opérer par d’autre personne que la conseillère située à l’accueil. Les titres acquis dans d’autres circonstances sont susceptibles d’être refusés lors de l’entrée. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d’entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

En cas de caution pour le support d’accès, celle-ci est reversée à restitution du support d’accès. Les frais d’adhésion ne seront pas pris en compte pour le calcul du remboursement.

L’achat d’entrée « évènementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non- utilisation d’une entrée « évènementielle » n’ouvre en aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

La réservation des activités doit être effectuée sur le site internet [www.moncentreaquatique.com](http://www.moncentreaquatique.com) ou directement à l’accueil du complexe, dans la limite des places disponibles.

Les entrées, pass activités ainsi que les abonnements paiement comptant peuvent faire l’objet d’un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse des centres où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d’entrée définitif.

# Art 5 Horaires d’ouverture et cas de fermeture du centre

L’accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d’ouverture affichés à l’entrée de l’établissement et indiquées sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d’être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d’affichage dans le centre.

Dans le cas où un changement d’horaires ou la suppression définitive d’un type d’activité rendrait impossible l’utilisation de l’abonnement par l’abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l’article 11 des présentes conditions générales de vente.

Chaque contrat conclu tient compte des périodes d’arrêts techniques réglementaires pour vidanges et des jours de fermeture suivants : 1er janvier, 1er mai et 24, 25 et 31 décembre et journées compétition.

# Art 6 Tarifs

Les prix pratiqués sont affichés à l’accueil d’Alphéa et d’Ardéa en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet. Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction d’ALPHEA et ARDEA et entrent en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s’applique aux contrats d’abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dans le cas d’un abonnement flexible, les modifications tarifaires s’appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L’abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date de modification.

Ce refus entraine la résiliation automatique du contrat d’abonnement flexible à la fin du mois suivant la date de notification du refus. À défaut, les nouveaux tarifs s’appliqueront.

Toute demande de remplacement du support d’accès (en cas de perte, vol ou dégradation) viendra immédiatement annuler la caution précédente et fera l’objet d’une nouvelle caution de 5,00 €.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l’usager ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

# Art 7 Prélèvement SEPA

Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction des centres aquatiques. Les prélèvements s’effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restante due à la Direction des centres, les frais bancaires d’impayés qui en découlent seront à la charge de l’abonné défaillant dans la limite d’un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

# Art 8 Absence de rétractation

Dans la mesure où le contrat d’abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l’article L.121-21 du code de la consommation ne s’applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

# Art 9 Assurances et responsabilités

Conformément à l’art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des éducateurs et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d’une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l’utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L’usager doit s’assurer qu’il est bien couvert :

* En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
* Pour les activités qu’il aura choisies

Les vestiaires des centres ALPHEA et ARDEA ne font pas l’objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

# Art 10 Sécurité et hygiène

La Direction des centres ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l’accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Pour des raisons de sécurité, tout objet en verre est interdit dans l’établissement (biberon, masque, flacon d’huile, etc…).

Lors de l’achat de titre d’entrée, l’usager déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l’attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d’ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d’aggraver leurs troubles médicaux.

L’ensemble des activités se fait sous la surveillance d’une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l’activité.

L’usager s’engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l’achat du titre d’entrée.

# Art 11 Prolongation du contrat d’abonnement annuel

L’abonnement annuel pourra être prorogé en cas d’impossibilité d’utilisation par l’abonné pour cause de santé ou professionnelle qu’il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dument justifiée par un certificat médical de moins d’un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi.

Cette prolongation ne pourra se faire qu’en cas d’empêchement d’une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

La demande de prolongation de l’abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique concerné par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s’adressant à l’accueil du centre.

# Art 12 Résiliation du contrat d’abonnement annuel

# Art 12.1 Résiliation à l’initiative de l’abonné

Modalités de résiliation :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dument justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dument justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l’accueil du centre sous réserve de préavis. Le centre procédera alors au remboursement :

* En cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés.

Causes de résiliation :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MOTIFS** | **MODALITES** | **JUSTIFICATIFS** |
| Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois | Préavis d’1 mois | Certificat médical de moins d’1 mois indiquant l’incapacité de plus de 3 mois |
| Licenciement économique postérieur à l’inscription | Préavis d’1 mois | Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail) |
| Mutation professionnelle de l’abonné ou de son conjoint entrainant un déménagement de l’abonné | Préavis d’1 mois Eloignement de plus de 50 kmdu centre |
| Suppression définitive d’un type d’activité\* | Aucun préavis | -attestation de la Direction relative à la suppression de l’activité- extraction du système monétique listant les passages de l’abonné |

*\*toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d’horaire ou le changement de niveau d’intensité de l’activité.*

# Art 12.2 Résiliation de l’abonnement flexible

* 1. **À tout moment avec préavis**

L’abonné pourra résilier son contrat à tout moment avec un préavis d’un mois en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l’accueil du centre. La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant celui de la date de réception de la demande de résiliation. Les sommes seront dues jusqu’à cette date.

Ex : si la demande de résiliation est réceptionnée le 10 du mois N, la résiliation prendra effet à la fin du mois N+1.

* 1. **Suite à une modification des tarifs**

Dans le cas d’une modification des tarifs en cours de contrat, l’abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l’entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L’abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s’adressant directement à l’accueil du centre au moins 1 mois avant l’entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Dans un tel cas, le refus entrainera automatiquement la résiliation du contrat d’abonnement. À défaut, les nouveaux tarifs s’appliqueront automatiquement.

**Art 12.3 Modification d’option en cours de contrat**

Pour les contrats d’abonnement flexible, l’abonné a la possibilité de modifier son abonnement. Une demande devra être effectuée auprès de la conseillère accueil du centre.

Cette modification entrera en vigueur à compter :

* Du mois suivant la demande : si la demande est faite du 1er au 14 du mois.
* Du 2e mois suivant la demande : si la demande est faite à compter du 15 du mois.

# Art 12.4 Résiliation-sanction à l’initiative du centre

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre aquatique :

* + En cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
	+ En cas de non-respect du caractère nominatif
	+ En cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité…)
	+ En cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).
	+ Concernant les cours d’aquasport, en cas d’absences répétées non justifiées, le centre pourra prendre la décision de suspendre l’abonnement ou le pass de 10 entrées.

L’abonné en infraction se verra interdire l’accès aux installations. La Direction du centre conservera l’intégralité des sommes déjà versées.

# Art 13 Réclamation

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique ALPHEA ou ARDEA par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l’accueil.

# Art 14 Caractère confidentiel des informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction des centres Alphéa et Ardéa seront utilisées pour la gestion du contrat de l’abonné et la transmission d’informations relatives aux centres aquatiques. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l’accord exprès et préalable du client.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d’un droit d’accès, d’opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande relative à l’exercice de ces droits est à adresser soit par courrier à l’adresse du centre, soit en remplissant le formulaire disponible sur la rubrique « protection des données personnelles » du site internet.